

Séance du lundi 29 janvier 2018

Date de Convocation : mardi 23 janvier 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2018.01.02 - Délégation de service public de gestion des locaux collectifs résidentiels - Choix du délégataire - Convention avec l'AGLCA

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

Excusés ayant donné procuration :

Françoise COURTINE à Jacques VIEILLE, Nadia OULED SALEM à Vasilica CHARNAY, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Françoise COMTE à Elisabeth PASUT, Raphaël DURET à Claudie SAINT ANDRE, Julien LE GLOU à Jean-François DEBAT, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPIER, Christian PORRIN à Isabelle MAISTRE, Georges RAVAT à Pierre LURIN

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Alain BONTEMPS

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par convention en date du 9 mars 2015, la Ville de Bourg-en-Bresse a délégué la gestion des Locaux Collectifs Résidentiels lui appartenant à l'Association pour la Gestion, la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA). Cette convention a pris effet le 1er avril 2015 pour une durée de trois ans.

Cette convention a été modifiée par trois avenants:

- avenant n°1 en date du 29 mars 2016, retirant les locaux de la société Avril Audiovisuel concomitamment à sa création,
- avenant n°2 en date du 1er avril 2016, intégrant la salle du Maquis,
- avenant n°3 en date du 12 juin 2016, ajoutant 90m2 au sein de la maison des associations située boulevard des Belges.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 26 juin 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse a décidé de déléguer la gestion des Locaux Collectifs Résidentiels sous forme d'affermage pour une durée prévisionnelle de 5 ans.

Le Conseil Municipal, lors de cette même délibération, a autorisé Monsieur le Maire, à engager la procédure prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par un avis paru dans le BOAMP, les candidats furent invités à présenter leur candidature et leur offre avant le 18 septembre 2017 à 17h dernier délai.

La Commission de délégation de service public, dans ses réunions :

- du 20 septembre 2017, a procédé à l'ouverture des plis afférents aux candidatures, et arrêté la liste des candidats admis à présenter une offre,
- du 26 octobre 2017, a rendu un avis sur l'offre du candidat,

Par arrêté municipal en date du 7 novembre 2017, Monsieur Alain BONTEMPS, 5è adjoint délégué à la Démocratie locale, a reçu délégation pour mener les négociations.

Motivation et opportunité de la décision

Au terme de la procédure sus-visée, les négociations entre Monsieur Alain BONTEMPS, représentant Monsieur le Maire, et le candidat retenu, l'AGLCA, ayant abouti à un accord, la convention à intervenir définit le périmètre des activités de service public déléguées par la Ville de Bourg-en-Bresse ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières de leur mise en œuvre.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 Janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er Février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

VU les articles L 1411-1 et suivants, et R 1411-1 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission de Délégation de Service public relative à la gestion des locaux collectifs résidentiels du 20 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public relative à la gestion des locaux collectifs résidentiels du 20 septembre 2017, réunie pour l'ouverture des offres,

VU l'avis de la Commission de délégation de service public relative à la gestion des locaux collectifs résidentiels du 26 octobre 2017, sur l'analyse de l'offre,

VU l'avis favorable de la Commission démocratie locale, politique de la ville, jeunesse, action éducative et périscolaire du 17 janvier 2017,

VU le choix du délégataire effectué par le Maire et son rapport annexé à la présente délibération,

A L'UNANIMITE des votants (39 voix)

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'AGLCA, annexée à la présente délibération, qui formalise notamment :

- la mission du délégataire :
 - gestion de locaux collectifs résidentiels de la Ville à destination des associations, de groupes et de familles, pour l'organisation de manifestations à caractère festif, culturel, sportif, social syndical,

- politique et philosophique, à l'exclusion de toute activité à caractère culturel ou commercial.
- services aux associations (domiciliation et boîte aux lettres, espaces d'affichage et documentation)
 - ▣ la désignation des locaux et équipements mis à disposition et les conditions de cette mise à disposition (responsabilité, exploitation, assurances, ...),
 - ▣ la répartition des charges liées à la maintenance, l'entretien et la réparation des locaux,
 - ▣ le personnel dédié par le délégataire à l'accomplissement de la délégation de service public,
 - ▣ la durée de la convention : 5 ans à compter du 1er avril 2018, pour une échéance au 31 mars 2023,
 - ▣ les dispositions financières applicables en contrepartie des sujétions imposées, notamment
 - le montant et le versement d'une compensation financière par la Ville,
 - les recettes issues de l'exploitation du service public délégué,
 - la perception par le délégant d'une redevance pour occupation de locaux publics,
 - ▣ le tarif des prestations délivrées par le délégataire,
 - ▣ l'information de la collectivité (données comptables et financières, les éléments de qualités de service, les compte rendus techniques, ...),
 - ▣ les conditions de résiliation de la convention.

PRECISE que pendant la durée de la convention :

- la compensation financière sera versée annuellement à l'AGLCA par la Ville sous forme d'une participation d'un montant de 498 350 € (base année 2018), prix actualisé annuellement selon les modalités précisées à l'article 9.1.
- en année pleine, cette somme sera versée par tiers au 15 janvier, 30 avril et 31 août, au plus tard, de l'année en cours. Pour l'année 2018, la subvention correspondant à l'exercice de la DSP sur 9 mois pleins (du 1er avril au 31 décembre 2018) s'élève à 373 763 €. Son versement s'effectuera exceptionnellement en deux fois au 15 avril 2018 (pour un montant de 186 882 €) et au 31 août 2018 (pour un montant de 186 881 €).
- l'AGLCA versera annuellement à la ville de Bourg-en-Bresse, une redevance locative pour occupation des locaux d'un montant de 10 350 €.

Enfin, la présente convention tiendra compte des évolutions à venir liées à la mise en service programmée à l'été 2019 de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté. Le périmètre de la présente délégation sera conforme à ce qui est décrit aux articles 3.1 à 3.4 jusqu'à la date de mise en service de la Maison de la Culture et de la Citoyenneté.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2023.

Impact financier :

La dépense annuelle de 498 350 € sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 658 « charges diverses de la gestion courante ».

La recette annuelle de 10 350 € correspondant à la perception de la redevance d'occupation des locaux, sera créditée au budget primitif du budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 75 « autres charges de gestion courante », compte 757 « redevances versées par les fermiers et concessionnaires ».

Concession de Service Public

Gestion des locaux collectifs et résidentiels

Rapport du Maire

Conseil Municipal - 29 janvier 2018

1 - Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter :

- l'économie générale du contrat de délégation de service public relatif à la gestion des locaux collectifs résidentiels,
- les motifs du choix du délégataire à l'issue des négociations conduites avec le candidat.

2 - Rappel de la procédure

La gestion des locaux collectifs résidentiels, propriétés de la Ville de Bourg-en-Bresse, est assurée dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme d'affermage. Cette convention de DSP arrive à terme le 31 mars 2018.

Par délibération en Conseil municipal le 26 juin 2017, la Ville de Bourg-en-Bresse a souhaité pérenniser le principe de cette gestion, autorisant le Maire à lancer une consultation des candidats potentiels.

Au 18 septembre 2017 à 17h, dernier délai du dépôt des offres, la Ville de Bourg-en-Bresse n'a enregistré qu'une seule candidature.

Lors de sa réunion en date du 20 septembre 2017, la commission de délégation de service public a constaté qu'un seul pli était parvenu en mairie dans le délai imparti.

La candidature examinée a donc été la suivante : Agence pour la Gestion, la Liaison et le Conseil aux Associations (AGLCA).

En l'état, le dossier de candidature de l'AGLCA était complet.

Les membres de la commission confiaient aux services le soin d'analyser la candidature de l'AGLCA.

Lors d'une seconde réunion, le même jour, les membres de la commission, après restitution par les services de l'analyse de la candidature, ont :

- jugé recevable la candidature de l'AGLCA,
- procédé à l'ouverture de l'offre afférente,
- confié aux services le soin de procéder à l'analyse de l'offre de l'AGLCA.

Réunie le 26 octobre 2017, la commission de délégation de service public a rendu un avis sur l'offre remise par le candidat après restitution de son analyse par les services.

3 - L'offre

L'offre de l'AGLCA à travers une note méthodologique et des éléments qualitatifs et de gestion sur la masse salariale et le budget consacré à la DSP, permet de disposer des informations nécessaires pour apprécier la nature et le contenu des propositions faites, notamment pour ce qui concerne les points suivants.

3-1: Le contenu

La mission du délégataire :

Elle est identifiée, tant dans sa définition que dans les objectifs et les perspectives à atteindre, et développée par l'AGLCA qui précise les actions qu'elle entend mener dans le cadre, à savoir la gestion de locaux collectifs résidentiels de la Ville à destination des associations, de groupes et de familles, pour l'organisation de manifestations à caractère festif, culturel, sportif, social, syndical, politique et philosophique, à l'exclusion de toute activité à caractère culturel ou commercial.

Dans ce cadre, l'AGLCA s'engage à assurer le respect du voisinage lors de location de salles, la sensibilisation des usagers des salles de quartier aux éco-gestes, la qualité du service, précisant notamment la politique d'attribution des bureaux aux associations.

L'AGLCA propose une offre complémentaire de services aux associations, notamment par la mise disposition de moyens dédiés et adaptés (domiciliation et boîte aux lettres, espaces d'affichage et documentation)

Le patrimoine à gérer :

La désignation des locaux et des équipements a été faite de façon exhaustive et référencée (situations, capacités d'accueil, surfaces,...), et ont été établies de façon précise les conditions de cette mise à disposition qui en énumèrent les responsabilités (exploitation, assurances, ...). L'AGLCA propose toutefois de négocier la poursuite de la gestion des bâtiments retirés à compter de l'été 2019 (cf. article 3.5 du cahier des charges).

La maintenance, l'entretien et la réparation des locaux :

La répartition des charges liées à l'exercice de la concession de service public a fait l'objet d'un recensement des responsabilités entre délégant et délégataire.

Les équipements et le matériel

L'AGLCA assurera l'exécution du service public à l'aide du matériel mis à disposition par la Ville, mais aussi par l'utilisation de son propre matériel dont la liste figure dans une annexe.

Le personnel dédié :

Le détail fait en équivalent temps plein dédié par le délégataire à l'exécution de la DSP, permet d'apprécier les organisations et procédures mises en œuvre à cette fin.

L'AGLCA propose 10,41 ETP se décomposant ainsi:

- 2,69 ETP pour l'accueil (standard, gestion des plannings, état des lieux, clefs, facturation),
- 3,09 ETP pour le ménage,
- 1,69 ETP pour la maintenance,
- 1,78 ETP pour l'administration générale (responsable gestion salles, secrétariat, comptabilité),
- 1,16 ETP pour les services complémentaires aux associations utilisatrices.

Les dispositions financières :

En contrepartie des sujétions imposées, l'AGLCA sollicite la Ville de Bourg-en-Bresse à hauteur de 498 350 € (base 2018) par le biais du versement d'une compensation financière.

Ce montant est en baisse de 6 348 € (-1,25%) par rapport à celui de la dotation 2017 à périmètre constant, expliqué par une politique salariale et de ressources humaines maîtrisée (non remplacement de certains départs, alignement général des augmentations de salaires sur ceux de la fonction publique).

L'AGLCA propose de garder un caractère évolutif à la contrepartie financière en l'indexant sur un indice à déterminer.

Le tarif des prestations délivrées par le délégataire

Pour les tarifs 2018 à 2023, L'AGLCA appliquera annuellement un taux directeur entre 2 et 3% sur la base de la grille tarifaire 2017 afin de prendre en compte l'évolution de certains coûts, plus particulièrement les fluides.

L'information de la collectivité

Pour apprécier la qualité du service, les éléments comptables et financiers, ainsi que tous les éléments de gestion (taux de fréquentation des locaux, compte rendus techniques, ...) font l'objet d'une information régulière et systématique du délégant.

3-2 : L'analyse

L'analyse de l'offre a été effectuée au regard d'une part des attentes exprimées par la Ville de Bourg-en-Bresse dans le document définissant les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations, plus communément appelé cahier des charges, et d'autre part au regard des critères annoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère 1 : Valeur technique appréciée en fonction des éléments de la note méthodologique

Critère 2 : Prix apprécié en fonction notamment de la proposition de prix versé par la Ville et son indexation, et éventuellement de toute autre proposition ayant un caractère financier.

Il en ressort que pour ce qui concerne la mise en œuvre de la gestion des locaux collectifs résidentiels (mission du délégataire, conditions générales d'exercice, désignation des locaux concernés, conditions de leur mise à disposition, de leur entretien, ...), les propositions faites par l'AGLCA dans son offre n'appellent pas de commentaire particulier, car conformes aux attentes de la collectivité, soit parce qu'elles :

- sont dans la continuité d'une gestion antérieure qui a donné satisfaction,
- ont pris en compte les adaptations nécessaires à l'évolution de la demande des usagers (entretien, suivi, accueil).

Il en est de même pour les conditions qui régissent juridiquement les liens entre le délégataire et la collectivité.

Le candidat est néanmoins sollicité pour aborder les points suivants :

- précisions sur les éléments conduisant à une baisse du montant de l'offre ;
- impact de l'application de la convention collective nationale d'animation sur la masse salariale globale pour la durée de la convention,
- détermination de l'indice annuel d'évolution de la contrepartie financière de la Ville, tant pour la masse salariale que pour les coûts d'énergie,
- suite à donner à la proposition concernant les services complémentaires,
- rappeler au candidat que la somme versée par la Ville évoluera selon les conditions fixées à l'article 3.5 du cahier des charges,
- modalités de gestion des évolutions liées au changement de périmètre de la DSP lors de la mise en service de la maison de la culture et de la citoyenneté à l'été 2019.

4 - La négociation

La commission de délégation de service public ayant ainsi estimé les qualités et points faibles de l'offre, les négociations ont été engagées sur les points cités.

Deux réunions ont été organisées sous la responsabilité du maire-adjoint délégué à la démocratie locale, la politique de la ville et la jeunesse, mandaté à cet effet, en présence du président, du vice-président et du directeur de l'AGLCA.

Elles ont permis de conclure les accords suivants :

- intégration de l'offre de services complémentaires aux associations jusqu'à fin mars 2023,
- contribution financière de la Ville fixée à 498 350 € (base 2018), actualisation annuelle sur les bases

de l'évolution du point d'indice de la convention collective nationale de l'animation pour la masse salariale, et l'indice des prix pour les autres charges,

- confirmation du retrait de la DSP de bâtiments à l'été 2019 en lien avec la mise en service de la maison de la culture et de la citoyenneté, dont les modalités de gestion seront déterminées ultérieurement.

L'ensemble des autres préconisations faisant l'objet d'une intégration aux articles du projet.

5 - Conclusion

Au vu de l'offre d'une part, en raison de l'aboutissement des éléments de négociation d'autre part, le candidat est jugé apte à assurer les missions de service public relatives :

- à la gestion des locaux collectifs résidentiels de la Ville à destination des associations, des groupes et des familles, pour l'organisation de manifestations à caractère festif, culturel, sportif, social syndical, politique et philosophique, à l'exclusion de toute activité à caractère culturel ou commercial,
- aux services aux associations (domiciliation et boîte aux lettres, espaces d'affichage et documentation).

Cette convention de DSP est signée pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2018 (jusqu'au 31 mars 2023). Les dispositions financières applicables en contrepartie des sujétions imposées, sont :

- le versement annuel d'une compensation financière par la Ville, d'un montant de 498 350 € (base 2018), prix actualisé annuellement,
- les recettes issues de l'exploitation du service public délégué, notamment la perception des loyers des locaux loués selon des tarifs fixés par son Conseil d'administration, après transmission à la Ville selon les modalités précisées dans l'article 10 de la convention,
- la perception par la Ville de Bourg-en-Bresse d'une redevance annuelle d'occupation des locaux de 10 350 € sur le périmètre existant.